

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR



PRÉSENTÉE PAR



Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Foncière Europe Logistique



Le présent document relatif aux autres informations de la société Foncière Europe Logistique a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 4 septembre 2012, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisitions. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Foncière Europe Logistique.

Le présent document incorpore par référence (i) le document de référence de Foncière Europe Logistique déposé à l'AMF le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0162 et (ii) le rapport financier semestriel de Foncière Europe Logistique publié le 20 juillet 2012, et complète la note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Foncière Europe Logistique, initiée par la société Foncière des Régions, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n° 12-422 par une déclaration de conformité en date du 4 septembre 2012.

Des exemplaires du présent document et de la note d'information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Foncière Europe Logistique (www.fonciere-europe-logistique.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Foncière Europe Logistique, 30, avenue Kléber à Paris (75116), de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 9, quai du président Paul Doumer à Paris la Défense Cedex (92920) et de BNP Paribas, 4, rue d'Antin à Paris (75002).

TABLE DES MATIERES

1.	Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF	3
2.	Valorisation des actifs par les experts indépendants au 30 juin 2012	3
3.	Fiscalité périmètre Garonor.....	5
4.	Relation de couverture – impact sur les comptes consolidés	5
5.	Transactions entre parties liées.....	5
6.	Actionnariat de Foncière Europe Logistique.....	6
7.	Gouvernance.....	6
8.	Communiqués de presse diffusés depuis le dépôt du document de référence.....	7
8.1.	Communiqué de presse du 10 avril 2012.....	7
8.2.	Communiqué de presse du 3 mai 2012	7
8.3.	Communiqués de presse du 2 juillet 2012.....	9
8.4.	Communiqué de presse du 18 juillet 2012.....	11
8.5.	Communiqué de presse du 3 août 2012	14
9.	Attestation de la personne responsable de l'information relative à Foncière Europe Logistique	27
10.	Table de concordance.....	28

PREAMBULE

Le présent document d'information relatif à la société Foncière Europe Logistique, société en commandite par actions au capital de 115.003.995 euros, dont le siège social est situé 30, avenue Kléber à Paris (75116), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 150 815 (« **Foncière Europe Logistique** ») est établi dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Foncière des Régions, société anonyme au capital de 173.690.076 euros, dont le siège social est situé 46, avenue Foch à Metz (57000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 364 800 060 sur les actions émises par Foncière Europe Logistique, qui sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0000064305

Ce document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisitions.

1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Foncière Europe Logistique figurent dans :

- 1.1. le document de référence de Foncière Europe Logistique déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0162 ; et
- 1.2. le rapport financier semestriel de Foncière Europe Logistique publié le 20 juillet 2012.

Elles sont incorporées par référence dans le présent document.

Le document de référence de Foncière Europe Logistique est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Foncière Europe Logistique (www.fonciere-europe-logistique.fr).

Le rapport financier semestriel est disponible sur le site Internet de Foncière Europe Logistique (www.fonciere-europe-logistique.fr).

Le document de référence et le rapport financier semestriel de Foncière Europe Logistique peuvent par ailleurs être obtenus sans frais auprès de Foncière Europe Logistique, 30, avenue Kléber à Paris (75116).

2. Valorisation des actifs par les experts indépendants au 30 juin 2012

La valeur du patrimoine de Foncière Europe Logistique au 30 juin 2012 ressort à 1 138,1 M€.

L'ensemble du patrimoine, à l'exception des actifs sous promesses, est expertisé selon un rythme semestriel (30 juin et 31 décembre), et suivant les directives respectant :

- les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- les directives du rapport COB du 3 Février 2000 sur l'expertise immobilière (« Rapport du groupe de travail sur l'expertise immobilière du patrimoine des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne » présidé par Georges Barthès de Reyter)
- les règles de la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS)
- le référentiel constitué par la Charte de l'Expertise en évaluation immobilière selon lequel « la valeur vénale est la somme d'argent estimée contre laquelle un immeuble serait échangé, à la date de l'évaluation, entre un acheteur consentant et un vendeur consentant dans une

transaction équilibrée, après une commercialisation adéquate, et où les parties, ont, l'une et l'autre, agi en toute connaissance, prudemment et sans pression ».

Foncière Europe Logistique se conforme également au Code de Déontologie des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC).

Ainsi, l'appréciation de la valeur vénale se fait dans les conditions suivantes :

- La libre volonté du vendeur et de l'acquéreur
- La disposition d'un délai raisonnable pour la négociation, compte tenu de la nature du bien et de la situation de marché
- le fait que le bien ait été proposé à la vente dans des conditions usuelles du marché, sans réserves, avec des moyens adéquats
- l'absence de facteurs de convenance personnelles et la notion d'équilibre dans la négociation.

Cette valeur vénale correspond généralement à la juste valeur du référentiel IFRS.

Ces travaux d'expertise sont confiés à des cabinets d'expertise indépendants - DTZ Eurexi, Jones Lang LaSalle Expertise et BNP Paribas Real Estate Valuation France – membres d'associations professionnelles françaises ou internationales de premier plan (AFREXIM - Association Française des Sociétés d'Expertises Immobilières - TEGoVA -The European Group of Valuers'Associations...)

Une rotation périodique des experts est organisée afin d'assurer une revue régulière et indépendante du patrimoine.

Une expertise implique le cheminement suivant :

- Constitution d'un dossier comprenant les pièces juridiques, techniques et financières indispensables à une analyse objective des facteurs valorisants ou dévalorisants des biens considérés ;
- Visite intérieure des locaux et de leur environnement ;
- Recherche et analyse des éléments de comparaison ;
- Rédaction d'un rapport dans lequel l'évaluation finale doit être la résultante logique des observations mentionnées et d'une analyse pertinente du marché catégoriel concerné.

L'évaluation de la valeur vénale est faite par les experts à partir d'une combinaison, à leur convenance, de plusieurs méthodes, qui sont présentées dans le document de référence 2011.

Chaque expertise (au 31 décembre et au 30 juin) fait l'objet d'un rapport émis pour la société par les experts. Au 31 décembre, un rapport condensé récapitulant la valeur vénale globale du patrimoine expertisé est émis par les experts (voir document de référence 2011, paragraphe VI, page 237). Il reprend l'ensemble des valeurs de chaque expertise. Au 30 juin 2012, la valeur globale du patrimoine de 1 1381,1 M€ correspond pour les actifs expertisés, à la somme des valeurs de chaque rapport émis par les experts, mais aucun rapport condensé n'est rédigé.

La répartition du patrimoine au 30 juin 2012 par expert ainsi que l'analyse de la variation de Juste valeur négative des actifs sur le 1^{er} semestre 2012 sont présentées en page 6 du rapport financier semestriel 2012.

3. Fiscalité périmètre Garonor

Depuis 2007, un impôt différé correspondant à l'exit tax sur la plus-value des immeubles Garonor est comptabilisé dans les comptes consolidés. L'utilisation du taux d'exit tax (19 %) se justifiait par la décision d'opter pour les sociétés du palier Garonor au régime SIIC mais à une date non encore arrêtée.

En 2011, un plan de redynamisation du site de Garonor Aulnay par un redéploiement des actifs (y compris destructions) a été validé par le conseil de surveillance. Ce plan est actuellement en cours de réalisation avec notamment la livraison des 1^{er} bâtiments (voir le rapport financier semestriel 2012 de Foncière Europe Logistique en page 37) prévue sur le second semestre 2012.

Compte tenu de ce changement d'orientation de gestion et du poids sur la LTV qu'engendrerait le paiement d'une exit tax pour passer SIIC (environ 2 points de LTV), le groupe n'optera plus à court terme pour le régime SIIC. En conséquence, les impôts différés relatifs aux plus-values latentes du patrimoine de Garonor France III sont déterminés sur la base de la fiscalité de droit commun (33,1/3 %) au lieu du taux d'exit tax de 19 %. L'impact sur l'ANR « triple net » EPRA s'élève à 0,19 € par action. Sur la base d'un taux d'imposition de 19 % (taux en vigueur au moment de l'annonce de la volonté de Foncière des Régions d'intégrer Foncière Europe Logistique) l'ANR « triple net » EPRA retraité au 30 juin 2012 s'élève à 3,20 €.

4. Relation de couverture – impact sur les comptes consolidés

En K€	31-dec-11	30-juin-12
Montant stocké au bilan au titre des exercices précédents	63 807	81 418
Soulttes versées ou reçues	-1 379	- 3 620
Montant enregistré en résultat au titre de la couverture de flux de l'exercice	18 990	8 609
TOTAL	81 418	86 407

La juste valeur des instruments financier de couverture au 30 juin 2012 est un passif de 86.4 M€. Cette valeur correspond à l'ensemble des pertes cumulées enregistrées par les instruments de couvertures qui sont dues à la baisse des taux d'intérêt constatée depuis leur mise en place et l'effet "temps" des couvertures précédemment souscrites et encore présentes au 30 juin. Par ailleurs, les instruments financiers valorisés à la juste valeur, des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et n'ayant pas opté pour le régime des SIIC, génèrent un impôt différé.

Les détails des instruments de couvertures sont présentés :

- En pages 152-153 (paragraphe 3.8) du document de référence 2011 pour les données au 31 décembre 2011,
- En page 31 (paragraphe 3.6) du rapport financier semestriel 2012 pour les données au 30 juin 2012,

5. Transactions entre parties liées

FEL est une société en commandite par actions, constituée par des actionnaires commanditaires et un associé gérant commandité, FEL Gestion, société détenue à 100 % par Foncière des Régions.

La Société est gérée et administrée par un gérant. Le premier gérant de la Société, nommé statutairement pour une durée de six années, est FEL Gestion, société par actions, représentée par son Président, Monsieur François de La Rochefoucauld depuis le 1^{er} décembre 2008.

Le détail des transactions entre parties liées au 30 juin 2012 est présenté en page 37 du rapport financier semestriel 2012 paragraphe 5.4

6. Actionnariat de Foncière Europe Logistique

Evolution de l'actionnariat entre le 31 décembre 2011 et le 03 aout 2012

	31-dec-11	03-aout-12
Foncière des Régions	81,67 %	98,86 %
Sophia GE	9,71 %	0 %
Cardif Assurance Vie	7,48 %	0 %
Flottant	1,14 %	1,14 %
Total	100,00 %	100,0 %

Le 22 février 2012, Foncière des Régions a porté sa participation dans FEL de 81,7% à 89,1% via l'acquisition de 7,5% du capital détenu par Cardif à un prix de 3,15 € par action.

Le 2 aout 2012, Foncière des Régions a porté sa participation dans FEL de 89,1% à 98,9% en faisant l'acquisition de la participation de 9,7% dans le capital de Foncière Europe Logistique de Sophia GE (une entité de GE Capital Real Estate France) au prix de 3 € par action.

Cet accord prévoit par ailleurs la cession par Foncière Europe Logistique à Sophia GE de deux entrepôts pour un prix net vendeur de 23,1 M€. Ces 2 entrepôts situés à Bussy St Georges et St Quentin Fallavier ont chacun été cédés aux valeurs d'expertise au 31 décembre 2011.

Pour rappel, le 12 mai 2011, Foncière des Régions a porté sa participation dans FEL à 81,7 % via l'acquisition des 14,6 % détenus par MSRESS III Investment Management Sàrl à un prix de 2,8 € par action.

7. Gouvernance

La composition du conseil de surveillance de la Société est en date du 03 aout 2012 la suivante :

- Monsieur Olivier Estève (président du conseil de surveillance) ;
- Monsieur Christophe Kullmann ;
- Foncière des Régions, représentée par Monsieur Yves Marque ;
- Monsieur Philippe Le Trung ;
- FDR 3, représentée par Monsieur Thierry Beaudemoulin ;
- Monsieur Philippe-Pierre Dornier ; et
- Monsieur Jean-Claude Halb.

Le protocole entre Foncière des Régions, GE Real Estate France et Sophia GE en date du 21 décembre 2006 a pris fin le 2 août 2012. Sa caducité résulte de la cession par Sophia GE à Foncière des Régions de sa participation dans le capital de Foncière Europe Logistique. Ce protocole est décrit en page 22 (paragraphe IV – I.3.2.1) du document de référence 2011.

8. Communiqués de presse diffusés depuis le dépôt du document de référence

8.1. Communiqué de presse du 10 avril 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 10 avril 2012

INFORMATIONS RELATIVES AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Article L. 233-8 du Code de commerce

Date	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote
5 avril 2012	115 003 995	Nombre de droits de vote théoriques : 115 003 995 Nombre de droits de vote exerçables * : 114 902 741

* : 101 254 actions auto-détenues et privées du droit de vote en vertu de l'article L. 225-210 du Code de commerce, lors de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 5 avril 2012.

8.2. Communiqué de presse du 3 mai 2012

Paris, le 3 mai 2012

Stabilité des revenus locatifs à périmètre constant et maintien du taux d'occupation à 91,6%

Revenus locatifs stables à périmètre constant

en K€	3M 2011	3M 2012	Var (%)	Var à périmètre constant (%)
Logistique France	11 122	11 235	+ 1,0%	+ 1,0%
Logistique Allemagne	2 244	2 264	+ 0,9%	+ 0,9%
Locaux d'activité	4 216	4 175	- 1,0%	- 1,0%
Garonor Aulnay	3 686	3 044	- 17,4%	- 1,8%
Total	21 268	20 718	- 2,6%	+ 0,2%

Les revenus locatifs consolidés au 1^{er} trimestre 2012 s'élèvent à 20,7 M€. Le léger recul des loyers de - 2,6% (- 0,6 M€) est lié :

- à la cession en 2011 du bâtiment 22 de Garonor Aulnay (-0,3 M€),
- au redéveloppement en cours du site Garonor Aulnay (-0,3 M€),

A périmètre constant, les revenus locatifs sont stables grâce au travail d'asset management réalisé tout au long de l'année 2011 et sur le 1^{er} trimestre 2012.

Stabilité du taux d'occupation à près de 92% et de la durée moyenne des baux du portefeuille Logistique à 2,5 ans

Foncière Europe Logistique a signé des baux portant sur près de 110 000 m² de surfaces dont 37 000 m² de nouvelles signatures et 71 000 m² de renouvellement. Sur le segment Logistique, ces signatures représentent 7% du patrimoine en France.

Ces signatures témoignent de la stabilité de l'activité locative au 1^{er} trimestre 2012 sur le marché et permettent, notamment au travers de celles de Reventin (32 500 m²), Saint Quentin Fallavier (22 900 m²) et Pantin (5 700 m²), de maintenir un taux d'occupation élevé, à 91,6% au 31 mars 2012, stable par rapport à fin 2011 (91,4%).

La durée moyenne résiduelle des baux du portefeuille Logistique s'élève à 2 ans et 6 mois (vs 2 ans et 7 mois fin 2011).

Stratégie et perspectives

La société va continuer en 2012 la valorisation des différentes classes d'actifs de son portefeuille en se concentrant sur les axes suivants :

- un travail continu d'asset management pour maintenir un taux d'occupation financier en exploitation supérieur à 90 % et permettre la pérennisation des revenus locatifs par l'allongement de la durée des baux,
- le maintien d'une politique de rotation du patrimoine avec la cession de plateformes matures,
- une adaptation de son patrimoine aux enjeux futurs, notamment en anticipant et en valorisant les futures normes environnementales, en particulier sur les sites de Logistique Urbaine de Garonor Aulnay et Pantin :
 - Livraison entre mi 2012 et début 2013 des clés en main locatifs négociés en 2011 et dont les travaux sont en cours. Ces développements lancent la rénovation du site de Garonor Aulnay.
 - Rénovation en cours du site de Pantin Citrail (qui sera livré fin 2012) pour un budget de près de 24 M€.

Prochain événement financier

18 juillet 2012 : publication des résultats semestriels 2012

A propos de Foncière Europe Logistique

Foncière Europe Logistique, détenue à 89,1% par Foncière des Régions, est une Société d'Investissements Immobiliers Cotée (SIIC) spécialisée dans la détention d'actifs logistiques et de locaux d'activités. Au 31 décembre 2011, Foncière Europe Logistique détient un patrimoine valorisé 1,1 milliard d'euros, avec des actifs localisés en France et en Allemagne.

Le conseil de surveillance de Foncière Europe Logistique est présidé par Olivier Estève. La direction générale de Foncière Europe Logistique est assurée par François de La Rochefoucauld.

Foncière Europe Logistique est cotée sur Euronext Paris, compartiment B

(FR0000064305 - FEL)

Contact :

Patrick Bour, Secrétaire Général
Tél. : +33 (0)1 58 97 51 54
patrick.bour@fdr.fr

Retrouvez ce communiqué sur : www.fonciere-europe-logistique.fr

8.3. Communiqués de presse du 2 juillet 2012**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 2 juillet 2012

**221 M€ d'accords de cessions
pour Foncière Europe Logistique depuis le début 2012**

Foncière Europe Logistique, filiale de Foncière des Régions, a signé avec SEGRO une promesse de vente d'un montant de 161 M€. Cet accord porte sur la cession de 13 plateformes logistiques représentant une surface totale de près de 255 000 m², répartis sur 8 sites implantés en Ile de France et en Région Lyonnaise.

Foncière Europe Logistique a par ailleurs signé avec AG Real Estate (filiale à 100 % d'AG Insurance) une promesse de vente d'un montant de 37 M€ comprenant la cession de 2 bâtiments d'activité, Dorian et Cap 19. Ces 2 bâtiments, d'une surface respective de 13 000 m² et 10 500 m², sont situés à Paris.

Après la cession à Sophia GE, annoncée début juin, de 2 entrepôts pour 23,1 M€, Foncière Europe Logistique porte ainsi à 221 M€ le volume de cessions réalisées depuis début 2012, illustrant ainsi la poursuite de la stratégie de rotation active du patrimoine. Ces cessions ont été négociées en moyenne 4% en dessous des valeurs d'expertise à fin 2011.

Relations Presse

Géraldine Lemoine
Tel: + 33 (0)1 58 97 51 00
geraldine.lemoine@fdr.fr

Relations Investisseurs

Philippe Le Trung
Tel: + 33 (0)1 58 97 52 04
philippe.letrung@fdr.fr

Sébastien Bonneton
Tel: + 33 (0)1 58 97 52 44
sebastien.bonneton@fdr.fr

A propos de Foncière Europe Logistique

Foncière Europe Logistique, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs logistiques et de locaux d'activités. Société d'Investissements Immobiliers Cotée (SIIC), Foncière Europe Logistique détient un patrimoine d'une valeur de 1,1 Md€ (fin 2011) situé en France et en Allemagne.

www.fonciereeuropelogistique.fr

A propos de Foncière des Régions

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire Bureaux – Grands Comptes, Foncière des Régions détient et gère un patrimoine de 9 Md€ loué principalement à des grands comptes leaders de leur secteur : Suez Environnement, Thales, Dassault Systèmes, France Télécom, Edf, Accor....

Partenaire de la stratégie immobilière des entreprises, Foncière des Régions conçoit à leurs côtés des solutions immobilières durables et innovantes.

www.foncièredesregions.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 2 juillet 2012

Foncière Europe Logistique accueille Amazon à Chalon sur Saône

Le distripôle de Sevrey à proximité de Chalon sur Saône, propriété de Foncière Europe Logistique, filiale de Foncière des Régions, accueillera la 3^{ème} plateforme française d'Amazon, leader du e-commerce.

Pour installer ses activités, Amazon a fait le choix d'une plateforme existante et indépendante de 40 000 m². La qualité des accès et de la desserte, ainsi que la profondeur du bassin d'emploi ont également pesé dans cette décision.

Amazon prendra possession des locaux entre août et octobre 2012.

Contact Presse

Géraldine Lemoine
Tel: + 33 (0)1 58 97 51 00
geraldine.lemoine@fdr.fr

Relations investisseurs

Philippe Le Trung
Tél : + 33 (0)1 58 97 52 04
philippe.letrung@fdr.fr

Sébastien Bonneton
Tél : + 33 (0)1 58 97 52 44
sebastien.bonneton@fdr.fr

A propos de Foncière Europe Logistique

Foncière Europe Logistique, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs logistiques et de locaux d'activités. Société d'Investissements Immobiliers Cotée (SIIC), Foncière Europe Logistique détient un patrimoine d'une valeur de 1,1 Md€ (fin 2011) situé en France et en Allemagne.

www.fonciereeuropelogistique.fr

A propos de Foncière des Régions

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire Bureaux – Grands Comptes, Foncière des Régions détient et gère un patrimoine de 9 Md€ loué principalement à des grands comptes leaders de leur secteur : Suez Environnement, Thales, Dassault Systèmes, France Télécom, Edf, Accor....

Partenaire de la stratégie immobilière des entreprises, Foncière des Régions conçoit à leurs côtés des solutions immobilières durables et innovantes.

www.foncièredesregions.fr

8.4. Communiqué de presse du 18 juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 juillet 2012

Résultats semestriels 2012

Baisse de la LTV et stabilité des revenus à périmètre constant

Avis favorable du Conseil de Surveillance sur le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire à 3,20 € par action Foncière Europe Logistique

	S1 2012	Var (%) vs 2011
Patrimoine en M€	1 138,1	- 0,8 %
ANR triple net EPRA par action en €	3,0	- 4,5 %
Résultat Net Récurrent EPRA en M€	20,0	+ 1,6% *
Loyers en M€	41,3	- 3,1% * stable à pc **

* vs S1 2011

** à périmètre constant

221 M€ d'accords de cessions depuis le début 2012

Foncière Europe Logistique, a signé depuis début 2012 des promesses de vente pour un montant de 221 M€. Ces accords portent sur la cession de plateformes logistiques et locaux d'activité répartis sur 12 sites principalement implantés en Ile de France et en Région Lyonnaise. Ces cessions ont été négociées en moyenne 4% en dessous des valeurs d'expertise à fin 2011.

Poursuite du travail de renouvellement des baux sur le premier semestre 2012

Foncière Europe Logistique a signé des baux représentant près de 183 000 m² de surfaces dont 53 000 m² de nouvelles signatures et 130 000 m² de renouvellements. Suite à ces signatures, la durée moyenne restant à courir des baux du portefeuille Logistique (France et Allemagne) reste stable à 2 ans et 7 mois.

Le taux de vacance financier a augmenté sur le semestre passant de 8,6% au 31 décembre 2011 à 9,7% au 30 juin 2012.

FEL a par ailleurs signé un bail avec Amazon sur le site du distripôle de Sevrey à proximité de Chalon sur Saône pour la location d'une surface de 40 000 m². Ce bail prendra effet au 2^{ème} semestre.

Loyers stables à périmètre constant

En milliers d'euros	S1 2011	S1 2012	Var (%)	Var à périmètre constant (%)
Logistique France	22 374	22 328	-0,2%	-0,2%
Logistique Allemagne	4 484	4 524	+0,9%	+0,9%
Locaux d'activité	8 429	8 409	-0,2%	-0,2%
Garonor Aulnay	7 314	6 014	-17,8%	+0,1%

En milliers d'euros	S1 2011	S1 2012	Var (%)	Var à périmètre constant (%)
TOTAL	42 601	41 275	-3,1%	0,0%

Les loyers au 30 juin 2012 s'élèvent à 41,3 M€, soit une diminution de - 3,1% par rapport au 30 juin 2011. Cette variation s'explique par :

- La cession du bâtiment 22 à Aulnay (- 0,6 M€)
- Le développement de Garonor Aulnay (- 0,7 M€)
- L'indexation (+ 0,6 M€)
- Entrées-sorties de locataires et renouvellements (- 0,6 M€)

Les loyers à périmètre constant sont stables entre le 1^{er} semestre 2011 et le 1^{er} semestre 2012.

Légère progression du résultat net récurrent

Le résultat net récurrent EPRA s'élève à 20,0 M€ (0,17 €/action) contre 19,7 M€ (0,17 €/action) au 30 juin 2011, soit une légère progression de 1,6%. Cette progression s'explique par :

- le maintien d'un processus de rationalisation des coûts (+ 0,4 M€),
- une baisse du taux moyen de la dette, (diminution des frais financiers de 2,1 M€).

Le résultat net ressort à -16,2 M€.

Une valeur du patrimoine en baisse de 2,2% à périmètre constant

Au 30 juin 2012, le patrimoine de Foncière Europe Logistique est valorisé à 1 138 M€ hors droits, soit une baisse de 2,2% à périmètre constant par rapport au 31 décembre 2011. Cette diminution est principalement due à la prise en compte de promesses signées à un montant inférieur de près de 4% aux valeurs 31 décembre 2011. Le rendement hors droits du portefeuille ressort à 7,7%.

L'ANR triple net EPRA (après prise en compte des instruments financiers et de la fiscalité différée) s'élève à 3,0 €/action, en baisse de 4,5% par rapport au 31 décembre 2011 (- 0,14 €/action).

Baisse de la LTV de près de 10 points

La LTV, droits inclus, s'élève à 44,1% contre 52,7% à fin décembre 2011 (55,8% Hors droits à fin 2011) compte tenu des promesses signées depuis le 31 décembre 2011.

Le taux moyen de la dette est en nette baisse à 4,2% (vs 4,6% fin 2011), et le taux spot fin juin 2012 ressort également à 4,2%. L'intégralité de la dette est remboursable in-fine à échéance 2014.

Le taux de couverture de la dette est de 88,5% pour une maturité moyenne de 5,2 années.

L'ICR est de 2,5 au 30 juin 2012, soit un niveau largement supérieur à celui de ses covenants bancaires (1,5).

Avis favorable sur le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire

Le conseil de surveillance de Foncière Europe Logistique a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire qui sera déposé par Foncière des Régions au prix de 3,20 € par action au début du mois d'août.

Après avoir pris connaissance des différents documents et notamment du rapport de l'expert indépendant Detroyat & Associés en date du 13 juillet 2012 concluant sur le caractère équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Foncière Europe Logistique du prix proposé, il a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, d'approuver le projet d'offre, qu'il considère conforme aux intérêts de la société ainsi qu'à ceux de ses actionnaires et de ses salariés.

Le conseil de surveillance a décidé en conséquence de recommander aux actionnaires de Foncière Europe Logistique d'apporter leurs actions à l'offre publique de retrait. Les actions non apportées à l'offre seront transférées à Foncière des Régions dans le cadre du retrait obligatoire moyennant une indemnisation identique au prix de l'offre publique de retrait (soit 3,20 € par action).

Stratégie et perspectives

La société va continuer en 2012 la valorisation des différentes classes d'actifs de son portefeuille en se concentrant sur les axes suivants:

- un travail continu d'asset management pour maintenir un taux d'occupation financier en exploitation supérieur à 90 % et permettre la pérennisation des revenus locatifs par l'allongement de la durée des baux,
- le maintien d'une politique de rotation du patrimoine avec la cession de plateformes logistiques matures,
- une adaptation de son patrimoine aux enjeux futurs, notamment en anticipant les futures normes environnementales, en particulier sur les sites de Logistique Urbaine de Garonor Aulnay et Pantin :
 - Livraison entre mi 2012 et début 2013 des clés en main locatifs négociés en 2011 et dont les travaux sont en cours. Ces développements lancent la rénovation du site de Garonor Aulnay.
 - Rénovation en cours du site de Pantin Citrail (qui sera livré fin 2012) pour un budget de près de 24 M€.

CONTACTS

Sébastien Bonneton
Tél : + 33 (0)1 58 97 52 44
sebastien.bonneton@fdr.fr

Géraldine Lemoine
Tél : + 33 (0)1 58 97 51 00
geraldine.lemoine@fdr.fr

A propos de Foncière Europe Logistique

Foncière Europe Logistique, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs logistiques et de locaux d'activités. Société d'Investissements Immobiliers Cotée (SIIC), Foncière Europe Logistique détient un patrimoine d'une valeur de 1,1 Md€ situé en France et en Allemagne.

www.fonciereeuropelogistique.fr

A propos de Foncière des Régions

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire Bureaux – Grands Comptes, Foncière des Régions détient et gère un patrimoine de 9 Md€ loué principalement à des grands comptes leaders de leur secteur : Suez Environnement, Thales, Dassault Systèmes, France Télécom, Edf, Accor....

Partenaire de la stratégie immobilière des entreprises, Foncière des Régions conçoit à leurs côtés des solutions immobilières durables et innovantes.

www.fonciere-des-regions.fr

8.5. Communiqué de presse du 3 août 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 3 août 2012

Communiqué de dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire

Visant les actions de la société



Initiée par



Présentée par



Prix de l'offre : 3,20 euros par action Foncière Europe Logistique
Durée de l'offre : 10 jours de négociation

Avis important

Sous réserve de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers, à l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Foncière Europe Logistique qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à compter du jour de négociation suivant le jour de clôture de l'offre publique de retrait à la société Foncière des Régions moyennant une indemnisation de 3,20 euros par action Foncière Europe Logistique, nette de tous frais.



Le présent communiqué est établi et diffusé conjointement par Foncière des Régions et Foncière Europe Logistique en application des articles 231-16 et 231-17 du Règlement général de l'autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Cette offre et le projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information conjointe est disponible sur les sites Internet de Foncière Europe Logistique (www.fonciere-europe-logistique.fr), de Foncière des Régions (www.fonciere-des-regions.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Foncière Europe Logistique	Foncière des Régions	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	BNP Paribas
30, avenue Kleber 75116 Paris	30, avenue Kleber 75116 Paris	9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense Cedex	4, rue d'Antin 75002 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, des sociétés Foncière Europe Logistique et Foncière des Régions seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait selon les mêmes modalités.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

En application des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, Foncière des Régions, société anonyme au capital de 173.690.076 euros, dont le siège social est situé 46, avenue Foch à Metz (57000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 364 800 060 (« **Foncière des Régions** » ou l'« **Initiateur** ») offre irrévocablement aux actionnaires de Foncière Europe Logistique, société en commandite par actions au capital de 115.003.995 euros, dont le siège social est situé 30, avenue Kléber à Paris (75116), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 150 815 (« **Foncière Europe Logistique** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (compartiment B) sous le code ISIN FR0000064305, d'acquérir la totalité de leurs actions Foncière Europe Logistique au prix de 3,20 euros par action dans le cadre du projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** »).

L'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Foncière Europe Logistique qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à Foncière des Régions moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre Publique de Retrait (3,20 euros par action), l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire étant définis ensemble comme l'« **Offre** ».

L'Offre étant déposée d'un commun accord entre la Société et l'Initiateur, le projet de note d'information est établi conjointement.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, étant précisé que seul Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Contexte de l'Offre

Foncière Europe Logistique est une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC) du groupe Foncière des Régions, spécialisée dans la détention long terme d'actifs logistiques et de locaux d'activités. Elle est détenue par cette dernière à hauteur de 98,86 %, cette participation ayant été progressivement accrue.

Le patrimoine de la Société est valorisé, au 30 juin 2012, à environ 1,14 milliard d'euros, composé de 33 actifs situés en France valorisés à 1,031 milliard d'euros et 7 actifs situés en Allemagne valorisés à 107,3 millions d'euros.

La Société a par ailleurs annoncé que des promesses de vente ont été conclues concernant douze actifs, valorisés à 221 millions d'euros. Le transfert de propriété de deux de ces douze actifs, valorisés à 23,1 millions d'euros, est d'ores-et-déjà intervenu au jour du dépôt du projet d'Offre. Ces cessions permettront de renforcer la structure financière de la Société dans la perspective des échéances de refinancement de 2014. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la stratégie du groupe Foncière des Régions de réduire son exposition aux plateformes logistiques tout en valorisant ses actifs de logistique urbaine.

Foncière des Régions a indiqué en 2011 son projet de détenir 100 % du capital et des droits de vote de la Société dans un objectif de simplification de ses structures.

Les étapes du renforcement de Foncière des Régions au capital de Foncière Europe Logistique ont été les suivantes :

- Au 31 décembre 2010, Foncière des Régions détenait 67,09 % du capital et des droits de vote de la Société.
- Le 12 mai 2011, Foncière des Régions a porté sa participation à 81,67 % via l'acquisition, pour environ 47 millions d'euros, des 14,58 % du capital et de droits de vote détenus par MSRESS III Investment Management Sàrl.

Foncière des Régions avait présenté cette opération comme le prélude à une détention à 100 % de la Société.

- Le 22 février 2012, l'Initiateur a augmenté son pourcentage de détention de la Société à la suite d'un échange de titres effectué avec Cardif Assurance Vie. Au terme de cet échange réalisé sur la base d'une parité d'ANR, l'Initiateur a reçu 8.600.096 actions Foncière Europe Logistique représentant 7,48 % du capital et des droits de vote de la Société, contre 1.400.742 actions Foncière Développement Logements détenues par l'Initiateur. L'Initiateur a ainsi porté sa participation dans la Société à 89,15 % du capital et des droits de vote.

- Le 4 juin 2012, un protocole d'accord pluripartite a été conclu notamment entre Foncière des Régions et Sophia GE, en vue de l'acquisition par Foncière des Régions, auprès de Sophia GE, de sa participation dans Foncière Europe Logistique soit 11.164.567 actions au prix de 3 euros par action, représentant 9,71 % du capital et des droits de vote de la Société. Le protocole d'accord prévoit par ailleurs la cession par Foncière Europe Logistique à Sophia GE de deux entrepôts, aux valeurs d'expertise au 31 décembre 2011, pour un prix net vendeur de 23,1 millions d'euros. A la suite de la signature de cet accord, Foncière des Régions a confirmé, dans un communiqué en date du 5 juin 2012, sa volonté de détenir 100 % du capital et des droits de vote de la Société et de simplifier son organisation.

Le 2 août 2012, conformément aux stipulations de ce protocole, l'Initiateur a acquis, auprès de Sophia GE, la participation de cette dernière dans la Société. La participation de Foncière des Régions dans la Société s'élève par conséquent, au jour du dépôt du projet d'Offre, à 98,86 % du capital et des droits de vote de Foncière Europe Logistique.

Dans cette perspective, et en application des articles 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, Foncière des Régions a déposé, le 3 août 2012, le projet de note d'information conjointe relatif à l'Offre.

1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote de Foncière Europe Logistique au jour du dépôt du projet d'Offre

A la date du dépôt du projet d'Offre, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis selon le détail décrit ci-dessous :

Actionnaires	Actions et droits de vote (*)	% du capital et des droits de vote
--------------	-------------------------------	------------------------------------

Foncière des Régions	113.689.971	98,86 %
Auto-détention	101.699	0,09 %
Actionnaires minoritaires	1.212.325	1,05 %

Total	115.003.995	100 %
-------	-------------	-------

(*) Droits de vote calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF

La Société détient, comme cela est indiqué ci-dessus, 0,09% de ses propres actions, qui sont privées du droit de vote. Sur ces 101.699 actions auto-détenues, 30.327 ont été acquises par la Société en septembre 2008 en vue de leur conservation et leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe. Le solde résulte d'un contrat de liquidité conclu avec Exane BNP, qui a été suspendu le 11 juin 2012.

Il n'existe pas d'actions de la Société bénéficiant d'un droit de vote double ni d'autres valeurs mobilières ou droits donnant accès au capital de la Société.

1.1.3 Motifs et avantages de l'opération

L'Offre vise à procéder au retrait de la cote de la Société, pour les raisons suivantes :

- un maintien à la cote ne correspond plus au modèle financier et économique de la Société ;

- le marché des titres de Foncière Europe Logistique est affecté d'une très faible liquidité. Les actionnaires minoritaires détiennent à ce jour ensemble environ 1,1 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- la Société n'a par ailleurs pas l'intention de se financer à l'avenir par voie d'offre au public d'instruments financiers ;
- un retrait de la cote permettrait donc à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à son statut de société cotée ainsi que de supprimer les coûts y afférant.

L'Initiateur propose en conséquence aux actionnaires de Foncière Europe Logistique qui apporteront leurs titres à l'Offre Publique de Retrait une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 3,20 euros par action apportée.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont décrits au paragraphe 5 du projet de note d'information conjointe.

Le caractère équitable des conditions financières de l'Offre a fait l'objet d'une attestation d'équité par un expert indépendant (voir paragraphe 6), le cabinet Détroyat Associés, représenté par Monsieur Emmanuel Dayan, mandaté le 1^{er} juin 2012 par le Gérant, dûment autorisé par le conseil de surveillance réuni le 31 mai 2012, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du Règlement général de l'AMF.

1.2 Intentions de l'Initiateur au cours des douze prochains mois

1.2.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur n'entend pas, à ce jour, modifier la stratégie et/ou la politique industrielle, commerciale et financière de la Société au cours des douze prochains mois. En particulier, il n'est pas envisagé de modifier l'objet social de la Société.

L'initiateur entend poursuivre la stratégie de recentrage de la Société sur la logistique urbaine, les locaux d'activité et de cession progressive des grandes plateformes logistiques.

1.2.2 Orientation en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de continuité de l'activité de la Société et n'aura pas d'incidence en matière d'emploi. L'initiateur entend conserver le savoir-faire des équipes et du management et notamment :

- maintenir les emplois du personnel et des dirigeants, ces collaborateurs faisant déjà partie de l'union économique et sociale (« UES ») Foncière des Régions ; et
- poursuivre à court et moyen terme la politique de gestion dynamique et transverse des ressources humaines au sein de l'UES Foncière des Régions.

1.2.3 Structure du groupe – Perspective ou absence de perspective d'une fusion

A la date du dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion par absorption de Foncière Europe Logistique ni à une fusion par absorption de la Société par d'autres entités entrant dans le périmètre actuel des activités de l'Initiateur.

A l'issue de l'Offre, il est en revanche envisagé de supprimer le statut de commandite par actions de la Société et de transformer cette dernière dans une autre forme de société par actions.

1.2.4 Direction de la Société et organes sociaux

Foncière des Régions détient, à la date du dépôt du projet d'Offre, 98,86 % du capital et des droits de vote de la Société et, à ce titre, assure déjà la gestion opérationnelle de la Société.

Il est rappelé que Foncière Europe Logistique est une société en commandite par actions, dont FEL Gestion, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 46, avenue Foch à Metz (57000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 494 725 740, associé commandité, est le gérant (le « **Gérant** »). La composition du conseil de surveillance de la Société est, à la date du dépôt du projet d'Offre, la suivante :

- Monsieur Olivier Estève (président du conseil de surveillance) ;
- Monsieur Christophe Kullmann ;
- Foncière des Régions, représentée par Monsieur Yves Marque ;
- Monsieur Philippe Le Trung ;
- FDR 3, représentée par Monsieur Thierry Beaudemoulin ;
- Monsieur Philippe-Pierre Dornier ; et
- Monsieur Jean-Claude Halb.

Dans la mesure où il est envisagé de supprimer le statut de commandite par actions de la Société, le conseil de surveillance de Foncière Europe Logistique a vocation à disparaître.

1.2.5 Synergies envisagées

Les économies de coûts liées au retrait de la cote et à la simplification de la gouvernance sont estimées à environ 300.000 euros.

1.2.6 Politique de distribution de dividendes

Foncière des Régions entend poursuivre sa politique de distribution dynamique représentant un taux de distribution compris entre 75 et 85 % du Résultat Net Récurrent.

En tout état de cause, la politique de distribution de dividendes aura pour objet de respecter les obligations de distribution liées au régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (« **SIIC** ») pour lequel la Société a opté.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du Règlement général de l'AMF, déposé le 3 août 2012 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur la totalité des actions Foncière Europe Logistique non encore détenues à ce jour par Foncière des Régions.

L'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de Foncière Europe Logistique à acquérir, au prix de 3,20 euros par action, les actions Foncière Europe Logistique qui lui seront présentées dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2.2 Nombre d'actions susceptibles d'être apportées ou indemnisées dans le cadre de l'Offre

A la date du dépôt du projet d'Offre, Foncière des Régions détient 113.689.971 actions Foncière Europe Logistique représentant 98,86 % du capital et des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 115.003.995 actions et d'autant de droits de vote Foncière Europe Logistique calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre porte donc sur l'intégralité des actions Foncière Europe Logistique émises non détenues directement ou indirectement par Foncière des Régions, soit 1.314.024 actions sur 115.003.995 actions Foncière Europe Logistique, représentant 1,14 % du capital et des droits de vote de la Société. Les 101.699 actions auto-détenues sont donc également visées par l'Offre.

Il n'existe pas d'instruments financiers ou droits donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote de la Société.

Il est précisé que la Société n'apportera pas à l'Offre Publique de Retrait les 101.699 actions auto-détenues.

2.3 Modalités de l'Offre

2.3.1 L'Offre Publique de Retrait

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 3 août 2012. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, le projet de note d'information conjointe est tenu gratuitement à la disposition du public au siège des sociétés Foncière Europe Logistique et Foncière des Régions et auprès de BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Foncière Europe Logistique (www.fonciere-europe-logistique.fr) et de Foncière des Régions (www.foncieredesregions.fr).

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information conjointe.

La note d'information conjointe ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de Foncière des Régions et seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait. Des exemplaires de ces documents seront également disponibles gratuitement au siège social de Foncière des Régions et auprès de BNP Paribas et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

La note d'information conjointe visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de Foncière Europe Logistique et seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait. Des exemplaires de ces documents seront également disponibles gratuitement au siège social de Foncière Europe Logistique et auprès de BNP Paribas et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié conjointement par l'Initiateur et Foncière Europe Logistique.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait et conformément à la réglementation applicable, l'AMF publiera un avis d'ouverture de l'Offre Publique de Retrait et Euronext Paris publiera, dans un avis, le calendrier et les modalités de l'Offre Publique de Retrait ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et notamment la date de sa prise d'effet.

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Les actions Foncière Europe Logistique détenues sous la forme nominative devront être converties au nominatif administré pour être présentées à l'Offre Publique de Retrait. En conséquence, pour répondre à l'Offre Publique de Retrait, les détenteurs d'actions Foncière Europe Logistique inscrites en compte nominatif devront demander, dans les meilleurs délais, l'inscription de leurs actions en compte nominatif administré chez un intermédiaire habilité.

Les actions Foncière Europe Logistique apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété.

Foncière des Régions se réserve le droit d'écarter tous les titres apportés qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de Foncière Europe Logistique qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre Publique de Retrait dans les conditions proposées devront remettre à leur intermédiaire financier teneur de compte (établissement de crédit, entreprise d'investissement, *etc.*) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait.

L'Offre Publique de Retrait s'effectuant par achats sur le marché, le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de bourse après chaque négociation. Le membre du marché acheteur agissant pour le compte de l'Initiateur est Crédit Agricole Cheuvreux SA. Les frais de négociation resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

2.3.2 Le Retrait Obligatoire

A l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les actions Foncière Europe Logistique qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait (en ce compris les 101.699 actions auto-détenues par la Société), seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 3,20 euros par action Foncière Europe Logistique, à compter du jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, conformément aux articles 237-1 et 237-10 du Règlement général de l'AMF.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-3 du Règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS Corporate Trust, centralisateur des opérations d'indemnisation. Euroclear France clôturera le code de négociation FR0000064305 des actions Foncière Europe Logistique ainsi que les comptes des affiliés et délivrera à ces derniers des attestations du solde de leur compte en actions Foncière Europe Logistique.

CACEIS Corporate Trust, centralisateur des opérations d'indemnisation, sur présentation des attestations délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Foncière Europe Logistique de l'indemnité leur revenant. Conformément à l'article 237-6 du Règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par CACEIS Corporate Trust pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Les actions Foncière Europe Logistique seront radiées d'Euronext Paris à la date fixée pour le Retrait Obligatoire.

2.4 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

3 août 2012	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
	Communiqué de presse conjoint publié par Foncière Europe Logistique et l'Initiateur
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Foncière Europe Logistique (www.fonciere-europe-logistique.fr) et de Foncière des Régions (www.foncieredesregions.fr) du projet de note d'information conjointe
4 septembre 2012	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information conjointe
5 septembre 2012	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) de Foncière Europe Logistique (www.fonciere-europe-logistique.fr) et de Foncière des Régions (www.foncieredesregions.fr) de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Foncière Europe Logistique et de Foncière des Régions
5 septembre 2012	Diffusion du communiqué conjoint relatif aux modalités de mise à disposition de la note d'information conjointe et des documents relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Foncière Europe Logistique et de Foncière des Régions
7 septembre 2012	Ouverture de l'Offre Publique de Retrait
20 septembre 2012	Clôture de l'Offre Publique de Retrait

21 septembre 2012 Publication du résultat de l'Offre Publique de Retrait

A partir du 21 septembre 2012 Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions Foncière Europe Logistique du marché Euronext Paris

2.5 Restrictions concernant l'Offre Publique de Retrait à l'étranger

L'Offre Publique de Retrait est faite exclusivement en France.

Le projet de note d'information conjointe n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. L'Offre Publique de Retrait n'a fait l'objet d'aucune formalité, d'aucun enregistrement ou visa hors de France.

Les titulaires d'actions Foncière Europe Logistique en dehors de France ne peuvent pas participer à l'Offre Publique de Retrait sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet.

La publication et la diffusion du projet de note d'information conjointe, l'Offre Publique de Retrait, l'acceptation de l'Offre Publique de Retrait, ainsi que la livraison des actions Foncière Europe Logistique peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions.

L'Offre Publique de Retrait ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre Publique de Retrait ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession du projet de note d'information conjointe sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. L'Initiateur et la Société déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Le projet de note d'information conjointe et les autres documents relatifs à l'Offre Publique de Retrait ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale.

Notamment, concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre Publique de Retrait n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'*US Securities Act* de 1933 tel que modifié), et aucune acceptation de cette Offre Publique de Retrait ne peut provenir des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie du projet de note d'information conjointe, et aucun autre document relatif au projet de note d'information conjointe ou à l'Offre Publique de Retrait ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de Foncière Europe Logistique ne pourra apporter ses actions à l'Offre Publique de Retrait s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du projet de note d'information conjointe ou de tout autre document relatif à l'Offre Publique de Retrait, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre Publique de Retrait, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre Publique de Retrait ou, transmis son ordre d'apport de titres et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne

pourront pas accepter d'ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus. Toute acceptation de l'Offre Publique de Retrait dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

2.6 Financement et coûts de l'Offre

Le montant maximum de l'Offre est de 4.204.876,80 euros, correspondant à l'acquisition ou à l'indemnisation de 1.314.024 actions Foncière Europe Logistique au prix unitaire de 3,20 euros.

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 0,9 million d'euros (hors taxes).

Le coût total maximum de l'Offre est ainsi estimé à environ 5,1 millions d'euros et sera financé par Foncière des Régions par prélèvement sur sa trésorerie disponible.

2.7 Intentions des membres du conseil de surveillance

MM. Kullmann, Estève et Le Trung et FDR 3 ont chacun restitué l'action qui leur avait été consentie par Foncière des Régions au titre d'un prêt de consommation.

MM. Jean-Claude Halb et Philippe-Pierre Dornier ont fait part de leur intention d'apporter la totalité des actions Foncière Europe Logistique qu'ils détiennent à l'Offre Publique de Retrait.

3. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

Ni Foncière Europe Logistique ni Foncière des Régions n'est partie à un accord ou n'a connaissance d'un accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

4. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre fixé à 3,20 euros par action Foncière Europe Logistique ont été préparés par BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, établissements présentateurs de l'Offre, pour le compte de la société Foncière des Régions.

Une synthèse de ces éléments d'appréciation est présentée dans le tableau ci-dessous :

Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre	Valorisation induite de Foncière Europe Logistique par action (€)	Prime (décote) du prix d'Offre (%)
Prix de l'Offre	3,20	
Actif Net Réévalué		
ANR triple net EPRA au 30/06/2012	3,01	6,2 %
ANR triple net EPRA retraité au 30/06/2012	3,20	0,0 %

Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre	Valorisation induite de Foncière Europe Logistique par action (€)	Prime (décote) du prix d'Offre (%)
Cours de bourse au 4 juin 2012		
Dernier cours	2,79	14,7 %
Moyenne pondérée 1 mois ⁽¹⁾	2,82	13,5 %
Moyenne pondérée 3 mois ⁽¹⁾	2,86	11,7 %
Moyenne pondérée 6 mois ⁽¹⁾	2,67	19,7 %
Moyenne pondérée 12 mois ⁽¹⁾	2,85	12,3 %
Plus haut 12 mois	3,76	(14,9 %)
Plus bas 12 mois	2,37	+35,0 %
Transactions récentes sur le capital		
MSRESS (mai 2011)	2,80	14,3 %
Cardif Assurances Vie (février 2012)	2,65	20,9 %
Sophia GE (août 2012)	3,00	6,7 %
Multiples de transactions comparables		
Offres publiques de retrait	3,03	5,5 %
Offres publiques d'achat	2,81	13,8 %
Multiples de sociétés comparables		
Moyenne de l'échantillon logistique	2,76	15,9 %
Moyenne de l'échantillon élargi	2,46	29,9 %
Cours cible des analystes		
Cours cible moyen	3,00	6,8 %

Source: Bloomberg, Datastream, rapports annuels

(1) Cours moyens pondérés par les volumes de transaction

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 I et II et suivants du Règlement général de l'AMF, Foncière Europe Logistique a mandaté le cabinet Détoyat Associés représenté par Monsieur Emmanuel Dayan, 5, avenue Matignon à Paris (75008), en qualité d'expert indépendant aux fins d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

L'expert indépendant a confirmé que le prix de 3,20 euros par action Foncière Europe Logistique que Foncière des Régions propose est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société Foncière Europe Logistique dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait ainsi que dans le cadre du Retrait Obligatoire.

6. AVIS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance de Foncière Europe Logistique s'est réuni le 17 juillet 2012, sous la présidence de Monsieur Christophe Kullmann, afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur ce projet et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Tous les membres du Conseil de surveillance étaient présents ou représentés. L'avis a été rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés et aucune opinion divergente n'a été formulée.

Le texte de cet avis est reproduit ci-dessous :

« Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance :

- constate que l'expert indépendant conclut dans son rapport au caractère équitable des conditions financières de l'Offre ;*
- constate que la société Foncière des Régions entend poursuivre l'activité de la Société tel que cela est détaillé au paragraphe 1.2.1 du projet de note d'information conjointe ;*
- constate, conformément à la stratégie de poursuite de l'activité de la Société, que l'Offre n'aura pas d'incidence en matière d'emploi ;*
- décide à l'unanimité que l'Offre est réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et qu'elle constitue une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires et dans des conditions financières jugées équitables par l'expert indépendant ;*
- émet en conséquence, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet d'Offre au prix de 3,20 euros par action Foncière Europe Logistique ;*
- décide donc, à l'unanimité, de recommander aux actionnaires minoritaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre, étant précisé que ces actions seront en toute hypothèse transférées à la société Foncière des Régions dans le cadre du Retrait Obligatoire, moyennant une indemnisation identique au prix de l'offre publique de retrait, soit 3,20 euros par action Foncière Europe Logistique ;*
- décide de ne pas apporter les actions auto-détenues par la Société dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait, et constate en conséquence que les actions auto-détenues feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre du Retrait Obligatoire, d'un montant identique au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 3,20 euros par action Foncière Europe Logistique ;*
- approuve, à l'unanimité, les termes du projet de note d'information conjointe qui lui a été présentée et qui sera déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers. »*

CONTACTS

Philippe Le Trung
Tél : + 33 (0)1 58 97 52 04
philippe.letrung@fdr.fr

Sébastien Bonneton
Tél : + 33 (0)1 58 97 52 44
sebastien.bonneton@fdr.fr

A propos de Foncière Europe Logistique

Foncière Europe Logistique, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs logistiques et de locaux d'activités. Société d'Investissements Immobiliers Cotée (SIIC), Foncière Europe Logistique détient un patrimoine d'une valeur de 1,1 Md€ situé en France et en Allemagne.

www.fonciereeuropelogistique.fr

A propos de Foncière des Régions

Acteur de référence de l'immobilier de bureaux avec près de 10 Md€ de patrimoine composé d'actifs de qualité répondant aux besoins des utilisateurs, Foncière des Régions déploie une stratégie créatrice de valeur basée sur :

- Des partenariats de long terme avec de grands locataires : Accor, Aon, Cisco, EDF, Eiffage, France Télécom, IBM, Lagardère, SNCF, Suez Environnement, Thales,
- Une adaptation continue du patrimoine via des restructurations ou des repositionnements d'actifs et un pipeline de développements immobiliers répondant aux attentes du marché.

Le titre Foncière des Régions est coté sur le compartiment A d'Euronext Paris (FR0000064578 - FDR), admise au SRD et rentre dans la composition des indices MSCI, SBF120, Euronext IEIF « SIIC France », CAC Mid100, dans les indices de référence des foncières européennes « EPRA » et « GPR 250 », ainsi que dans l'indice éthique « FTSE4 Good ».

www.foncieredesregions.fr

9. Attestation de la personne responsable de l'information relative à Foncière Europe Logistique

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 4 septembre 2012 et qui sera diffusé le 5 septembre 2012, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Foncière des Régions et visant les actions de la société Foncière Europe Logistique.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 4 septembre 2012

FEL Gestion, représentée par François de La Rochefoucauld, Gérant

10. Table de concordance

<u>Nature de l'information</u>	Actualisation Document "Autres informations" ou RFS 30/06/2012	Page Document "autres informations"
1. Personnes responsables		
1.1 Personnes responsables des informations	Oui et RFS (IV - 1 p44)	Page 27
1.2 Déclarations des personnes responsables	Oui et RFS (IV - 2 p44)	Page 27
2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 Noms et adresses	n/a	
2.2 Démissions / non renouvellements	n/a	
2.3 Rémunérations	n/a	
3. Informations financières sélectionnées		
3.1 Présentation des informations financières historiques sélectionnées	n/a	
3.2. Périodes intermédiaires	n/a	
4. Facteurs de risque		
4.1 Risques de marché	RFS (II - B - 2.5 p24)	
4.2 Risques liés à l'exploitation de la société	n/a	
4.3 Risque de liquidité	RFS (I - 5.6 p13; II - B - 2.5 p24)	
4.4 Risques liés à l'environnement	n/a	
4.5 Autres risques	RFS (II - B - 2.5 p25)	
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1 Histoire de la société	n/a	
5.1.1 Raison et nom de la Société	n/a	
5.1.2 Lieu et n°d'enregistrement de la Société	n/a	
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société	n/a	
5.1.4 Siège social et forme juridique de la Société	n/a	
5.1.5 Développements de l'activité de la Société	n/a	
5.2 Investissements		
5.2.1 Principaux investissements réalisés durant l'exercice	RFS (I - 1.3 p4)	
5.2.2 Principaux investissements en cours	RFS (I - 2.4 p 7; I - 2.5 p7)	
6. Aperçu des activités		
6.1 Principales activités		
6.1.1 Opérations effectuées par la Société durant l'exercice	RFS (I - 1 p3; I - 1 p4; II - B - 1 p21; II - B - 1 p22)	
6.1.2 Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	n/a	
6.2 Principaux Marchés	n/a	
6.3. Evènements exceptionnels	n/a	
6.4. Dépendance à l'égard des brevets et licences	n/a	
6.5. Position concurrentielle	n/a	
7. Organigramme		
7.1 Description du Groupe	n/a	
7.2 Liste des filiales importantes	n/a	

<u>Nature de l'information</u>	Actualisation Document "Autres informations" ou RFS 30/06/2012	Page Document "autres informations"
8. Propriétés immobilières		
8.1 Immobilisations corporelles importantes	Oui et RFS (I - 2 p5; II - 3 p26)	Page 3
8.2 Questions environnementales	n/a	
9. Examen de la situation financière et du résultat		
9.1. Situation financière de la Société	RFS (I - 3 p7)	
9.2. Résultat d'exploitation		
9.2.1. Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la société	RFS (I - 5.6 p13; II - B - 2.5 p24))	
9.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	n/a	
9.2.3 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement de manière directe ou indirecte les opérations de la Société	n/a	
10. Trésorerie et capitaux		
10.1 Capitaux de l'émetteur	RFS (II - A - 3 p19)	
10.2 Flux de trésorerie	RFS (II - A - 4 p20)	
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	Oui et RFS (I - 3.6.1 p11; II - B - 3.6 p29)	Page 5
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	n/a	
10.5 Sources de financement nécessaires pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	n/a	
11. Recherche et développement, brevets et licences	n/a	
12. Information sur les tendances		
12.1. Principales tendances	n/a	
12.2. Evénements	RFS (I - 1 p3)	
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a	
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;	Oui	Page 6
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	n/a	
15. Rémunération et avantages		
15.1. Rémunération et avantages versés	n/a	
15.2. Montants provisionnés	n/a	
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1. Date d'expiration du mandat	n/a	
16.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales	RFS (II - B - 5.4 p37)	
16.3. Informations sur les comités de l'émetteur	n/a	

<u>Nature de l'information</u>	Actualisation Document "Autres informations" ou RFS 30/06/2012	Page Document "autres informations"
16.4. Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	n/a	
17. Salariés 17.1. Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques 17.2. Participations et stock options. 17.3. Accord de participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	n/a n/a n/a	
18. Principaux actionnaires 18.1. Noms de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social 18.2. Principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents 18.3. Contrôle 18.4. Accord entraînant un changement de son contrôle	Oui et RFS (I - 1.4 p4) Oui et RFS (I - 1.4 p4) n/a n/a	Page 6 Page 6
19. Opérations avec des apparentés	RFS (II - B - 5.4 p37)	
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur 20.1. Informations financières historiques 20.2. Informations financières pro forma 20.3. États financiers 20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles 20.5. Date des dernières informations financières 20.6. Informations financières intermédiaires et autres 20.7. Politique de distribution de dividendes et dividende par action 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage 20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n/a n/a RFS (II - A p16) RFS (III p43) RFS (II - A p16) n/a n/a RFS (I - 1.4 p4) n/a	
21. Informations complémentaires 21.1. Capital social 21.1.1 Montant du capital souscrit, nombre le montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions: le nombre d'actions autorisées; le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées; la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale; et un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. 21.1.2. Actions non représentatives du capital 21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales; 21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a n/a n/a n/a	

<u>Nature de l'information</u>	Actualisation Document "Autres informations" ou RFS 30/06/2012	Page Document "autres informations"
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital; 21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option, 21.1.7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence. 21.2. Acte constitutif et statuts 21.2.1. Objet social 21.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance. 21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes. 21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires 21.2.5. Convocation et conditions d'admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires 21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle. 21.2.7. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée. 21.2.8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a	
22. Contrats importants	Oui et RFS (I - 1.4 p4)	Page 6
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Oui	Page 5
24. Documents accessibles au public	Oui	Page 3
25. Informations sur les participations	n/a	